

PROCES VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal de Goutz
Séance ordinaire n° 2024-04 du 11 avril 2024
Convocation du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric LABORDE, maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Atelier photovoltaïque Approbation du compte de gestion 2023
- Atelier photovoltaïque Vote du compte administratif 2023
- Atelier photovoltaïque Affectation des résultats 2023
- Atelier photovoltaïque Vote du budget primitif 2024
- Atelier photovoltaïque délibération amortissement des panneaux photovoltaïques de 2023.
- Approbation convention spécifique travaux effacement réseaux de télécommunications avec Territoire d'Énergie du Gers et la société Orange
- Délibération relative à l'anticipation du remboursement partiel du prêt n°00003244312 à hauteur de 220000€ en un ou plusieurs versements sur l'exercice 2024
- Questions diverses.

Présents : Mmes Monique MARROU, Sandra PALANQUE, Delphine RABOT et MM Pierre BERGER, Jean-Pierre DUGROS, Georges FOCESATO, Christian GAUSSENS, Éric LABORDE, Pierre LAMAZERE, Christian LINARES

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Christian LINARES
Assistait à cette réunion : Mme Séverine BONNEFOUS

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024.

1) Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion 2023 est établi par le Service de Gestion Comptable de Condom, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le compte de gestion 2023, à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2) Vote du compte administratif 2023

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de M. Jean-Pierre DUGROS qui présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2023, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de voter le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

•	Dépenses	Prévus :	720 082.02€
		Réalisé :	474 634.77€
		Reste à réaliser :	21 800.00€
•	Recettes	Prévus :	720 082.02€
		Réalisé :	569 896.62€
		Reste à réaliser :	67 204.46€

Fonctionnement

•	Dépenses	Prévus :	236 784.09€
		Réalisé :	153 309.97€
		Reste à réaliser :	0,00€
•	Recettes	Prévus :	236 784.09€
		Réalisé :	229 872.89€
		Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

•	Investissement :	95 261.85€
•	Fonctionnement :	76 562.92€
•	Résultat global :	171 824.77€

3) Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut affecter les résultats de l'exercice 2023. Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	13 310.25€
- Un excédent reporté de :	63 252.67€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	76 562.92€
- Un excédent d'investissement de :	95 264.85€
- Un excédent des restes à réaliser de :	45 404.46€
Soit un excédent de financement de :	140 666.31€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	76 562.92€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	76 562.92€
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	95 261.85€

4) Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1639a du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2024, le maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionnent notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Compte tenu de la réalisation du bâtiment associatif, sportif et scolaire mais aussi de l'inflation de l'énergie et du coût des matériaux pour l'entretien des bâtiments communaux (école, logements, mairie, église), le maire propose à l'assemblée d'augmenter les taxes pour 2024.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux des taxes et d'appliquer, pour 2024, les taux suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB)	:	55.68 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	:	93.00 %
Taxe d'habitation (TH)	:	12.002 %

5) Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023. L'assemblée délibérante, à l'unanimité, vote ces propositions comme suit :

Investissement

•	Dépenses :	234 487.23€
•	Recettes :	189 082.77€

Fonctionnement

•	Dépenses :	234 780.92€
•	Recettes :	234 780.92€

Pour rappel, total budget :

Investissement

▪	Dépenses :	256 284.23€ (dont 21 800.00€ de RAR)
▪	Recettes :	256 284.23€ (dont 27 204.46€ de RAR)

Fonctionnement

▪	Dépenses :	234 780.92€ (dont 0,00€ de RAR)
▪	Recettes :	234 780.92€ (dont 0,00€ de RAR)

6) Budget annexe-atelier photovoltaïque - Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion 2023 du budget annexe -atelier photovoltaïque est établi par le Service de Gestion Comptable de Condom, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote le compte de gestion 2023, à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7) Budget annexe-atelier photovoltaïque - Vote du compte administratif 2023

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de M. Jean-Pierre DUGROS qui présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2023 du budget annexe de l'atelier photovoltaïque, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de voter le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

•	Dépenses	Prévus :	22 845.16€
		Réalisé :	18 730.79€
		Reste à réaliser :	0.00€
•	Recettes	Prévus :	22 845.16€
		Réalisé :	2 492.44€
		Reste à réaliser :	0.00€

Fonctionnement

•	Dépenses	Prévus :	26 324.52€
		Réalisé :	5 004.39€
		Reste à réaliser :	0,00€
•	Recettes	Prévus :	26 324.52€
		Réalisé :	26 323.70€
		Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

•	Investissement :	- 16 238.35€
•	Fonctionnement :	21 319.31€
•	Résultat global :	5 080.96€

8) Budget annexe-atelier photovoltaïque - Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut affecter les résultats de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

•	Un excédent de fonctionnement de :	3 380.28€
•	Un excédent reporté de :	17 939.03€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 21 319.31€

•	Un déficit d'investissement de :	16 238.35€
•	Un déficit des restes à réaliser de :	0.00€

Soit un besoin de financement de : 16 238.35€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	21 319.31€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	16 238.35€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	5 080.96€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	16 238.35€
---	------------

9) Budget annexe-atelier photovoltaïque - Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe - atelier photovoltaïque.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, vote ces propositions comme suit :

Investissement

- Dépenses : 30 978.61€
- Recettes : 30 978.61€

Fonctionnement

- Dépenses : 12 380.71€
- Recettes : 12 380.71€

Pour rappel, total budget :

Investissement

- Dépenses : 30 978.61€ (dont 0,00€ de RAR)
- Recettes : 30 978.61€ (dont 0,00€ de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses : 12 380.71€ (dont 0,00€ de RAR)
- Recettes : 12 380.71€ (dont 0,00€ de RAR)

10) Budget annexe atelier photovoltaïque - amortissement panneaux de 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la pose de nouveaux panneaux photovoltaïques en 2023, il faut amortir ces biens inscrits à l'actif.

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux SPIC, impose l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif des collectivités.

Il propose de fixer les montants et les durées d'amortissement des panneaux photovoltaïques comme suit :

- Travaux : 15 750.92€ sur 30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer l'amortissement des immobilisations à l'actif du budget annexe "atelier photovoltaïque" comme indiqué ci-dessus.

11) Approbation convention spécifique relative aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications avec Territoire d'Énergie Gers et la société Orange

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications sur la route de Saint-Brès et Bajonnette, il propose un mode de financement sur deux exercices comme suit :

- Territoire d'Énergie Gers : en 2024 = 6000€ HT et en 2025 = 5330€ HT
- Société Orange : en 2024 = 3769.57 HT et en 2025 = 3769.57€ HT

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver ce mode de financement sur deux exercices,

- De donner l'autorisation à monsieur le Maire de signer la convention spécifique avec Territoire d'Energie Gers
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2024 et 2025

12)Anticipation du remboursement partiel du prêt n°00003244312 à hauteur de 210 000€ en un ou plusieurs versements sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision du 16 novembre 2023 de contracter un prêt relais auprès du Crédit Agricole n°00003244312 d'un montant de 250 000€.

Au vu des différentes perceptions de subventions et du FCTVA attendues en 2024, il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'anticipation du remboursement partiel de ce prêt à hauteur de 210 000€ en un ou plusieurs versements sur l'exercice 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'anticipation du remboursement partiel de ce prêt à hauteur de 210 000€ en un ou plusieurs versements sur l'exercice 2024 et le restant dû sera remboursé sur l'exercice 2025.
- De donner au Maire les pouvoirs de procéder à cette anticipation.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h45

Goutz, le 17 avril 2024

Le secrétaire de séance, Christian LINARES



Le Maire, Éric LABORDE

